Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212202469-20251205-902025-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE POMMERET

90/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMMERET

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le cinq décembre à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. GUINARD, Maire.

Date de la convocation : 27/11/2025 Date d'affichage : 27/11/2025

ETAIENT PRESENTS :M GUINARD S, Mme PANSARD A, M. HANNISGBERG P, Mme JAFFRELOT B, M. DRIANT C, Mme BERECHEL C, Mme PIGNOCHET S, M. LE MOINE S, Mme MINOUX C, M. VILSALMON B, M. BALCOU E, M. DEPAGNE D, M. TOUCHERY F, Mme CLEMENT C.

ETAIENT ABSENTS : Mme GODIN A, M LE NOAN A, Mme LE FUSTEC T (Procuration à Mme PIGNOCHET), M. RENAULT P (Procuration à Mme PANSARD), Mme RENAULT C (Procuration à M. HANNIGBSERG).

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. FREDERIC TOUCHERY.

OBJET 9.1: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE LAMBALLE TERRE ET MER

M. Le Maire fait soumet au Conseil Municipal la convention relative à la mise à disposition et à l'utilisation de locaux municipaux au profit de LAMBALLE TERRE ET MER.
Cette convention intervient dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi, des petites vacances et des vacances d'été qui est géré par LAMBALLE TERRE ET MER.

Il est rappelé les principes de la mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de LAMBALLE TERRRE ET MER tels qu'ils avaient été présentés lors de la conférence des Maires du 11/06/2024 :
- le principe de la gratuité dans le cadre de manifestations ponctuelles (réunions, cérémonies, spectacle du conservatoire…) ou d'activités régulières à faible fréquentation (permanence Bonjour habitat, les espaces jeux du relais petite enfance, les espaces jeunes…),
- Le versement d'un forfait pour l'accueil de loisirs (ALSH) du mercredi et des petites vacances, la ludothèque « fixe », les lieux d'enseignement du conservatoire. Ce versement forfaitaire comprend : la location, les fluides, le ménage y compris les consommables et sera révisable.

Révision des forfaits avec un plancher à 0.50% et un plafond de 2%.

Il est variable selon

- 4 tranches au regard de l'agrément de l'ALSH (tranche1 : 25 enfants, tranche 2 : 26 à 50 enfants, tranche 3 : 51 à 100 enfants et tranche 4 :101 enfants et plus)
- La période de chauffe ou non
- A l'année pour les mercredis ou à la semaine pour les vacances

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212202469-20251205-902025-DE

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

❖ AUTORISE M. Le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré à POMMERET, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le secrétaire	Le Maire
TOUCHERY Frédéric	GUINARD Serge